PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

CONSEIL MUNICIPAL
7 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-27

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 1 février 2024 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.
ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.
REPRESENTE(S) : Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Christine ROUZAUD DANIS , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET , Georges PUIG, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT , Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI , Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN , Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE
ABSENT(S) : M. Rémi GENIS, M. Sébastien MENARD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Charles IFSSAH
====== ==

Validation de la Charte de l'Arbre de la Ville de Perpignan

M. Gérard RAYNAL expose :

Mes chers collègues,

Les bénéfices apportés par la présence des arbres en milieu urbain pour les habitants sont multiples, tant sur le plan de la santé publique, de la qualité de vie que de la protection de l'environnement :

- Ils régulent la température de l'air et permettent l'atténuation des pics de chaleur amenés à se multiplier en conséquence du dérèglement climatique,
- Ils purifient l'air en libérant de l'oxygène et en diminuant les taux de certains polluants, tout en filtrant les poussières et les aérosols en suspension,
- Ils diminuent les risques d'inondation et préservent la qualité de l'eau,
- Ils sont le garant de la biodiversité en ville, en offrant abri, nourriture et protection pour de nombreuses espèces,
- Ils participent au maillage de corridors écologiques constitutifs de la trame verte,
- Ils renforcent la qualité du paysage et l'identité de nos quartiers,
- Ils contribuent à la réduction du stress, au mieux-vivre ensemble, au respect de la nature et de ses cycles biologiques.

L'arbre urbain constitue néanmoins une entité vivante fragile, soumise à de nombreuses atteintes liées à la fois aux conditions climatiques ambiantes et aux activités humaines, qui peuvent impacter son environnement proche et altérer sa physiologie foliaire ou racinaire : compactage des sols, pollutions chimiques, chocs de véhicules, travaux de terrassement, élagages drastiques.

La pérennité de ce patrimoine passe donc par une prise de conscience quant à la nécessité d'adopter des pratiques de gestion durable : choix des essences les mieux adaptées au regard du contexte bâti ou circulé, qualité des fosses de plantation, techniques de « taille douce » en élagage, protection du tronc, des branches et du système racinaire dans le cadre des chantiers.

La Charte de l'Arbre élaboré avec les élus, les services de la Ville et les spécialistes, constitue un guide de bonnes pratiques et de recommandations à même de servir de référentiel à l'ensemble des acteurs concernés, dans leurs activités de propriétaires ou de gestionnaires. Ce document permettra de préserver l'arbre comme acteur primordial de la lutte contre le réchauffement climatique et inciter aux aménagements respectueux.

Ainsi les partenaires sont invités à signer cette Charte afin de s'engager à agir de manière cohérente et respectueuse de l'environnement proche de leur patrimoine arboré, voire de leur patrimoine végétal de manière générale. Les engagements sont :

- Planter des arbres diversifiés, adaptés au sol, à l'espace aérien et souterrain disponible ainsi qu'au climat actuel et futur
- Planter des arbres dans les règles de l'art (fosses de plantations assez grandes, arbres sains, bonne époque de plantation, arrosage adapté)
- Maintenir un patrimoine arboré durable en accompagnant les jeunes plantations (respect de la charte d'engagement sécheresse pour l'arrosage, taille de formation, suivi sanitaire, taille raisonnée) et en respectant les préconisations techniques et réglementaires des services de la ville
- Préserver au maximum les arbres existants
- Protéger les arbres lors des chantiers à proximité en respectant le système aérien et souterrain et limiter la compaction des sols
- Appliquer le Barème de l'Arbre décrit dans cette charte (RENVOI NUMERO DE PAGE) en cas de dommage sur l'arbre.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Charte de l'Arbre de la Ville de Perpignan
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la Charte de l'Arbre et toutes pièces utiles en la matière

OUÏ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

====== ======================================

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240207-186334-DE-1-1
Accusé reçu le : 14 FEV. 2024
Affiché le : 14 FEV. 2024

M. Gérard RAYNAL, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué

VILLE DE PERPIGNAN